

## Communiqué de presse

29 juin 2021

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Les allocations d'assurance chômage sont revalorisées de 0,60 % à partir du 1er juillet 2021

Lors de sa réunion du 29 juin, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage de 0,60 %.

À partir du 1er juillet 2021, l'allocation minimale, la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (Are) et le seuil minimum de l'Are pour les allocataires effectuant une formation sont revalorisés de 0,60 %. De même, les salaires de référence, intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation, augmentent de 0,60 %. Le montant d'allocation journalière relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à 85,18 € et le plancher relatif à l'application de ce coefficient, est porté à 59,63 €. Les allocations chômage sont également revalorisées à Mayotte, dans les mêmes proportions.

Cette revalorisation concerne 94 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1er juillet 2021, soit environ 2,4 millions de personnes.

Conformément à l'article 20 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019, les administrateurs de l'Unédic, partenaires sociaux gestionnaires du régime, ont décidé des évolutions suivantes :

- ▶ l'allocation minimale passe à 29,56 € par jour, contre 29,38 € actuellement ;
- ▶ la partie fixe de l'ARE passe à 12,12 € par jour indemnisé, contre 12,05 € actuellement. Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire ;
- ▶ l'allocation minimale ARE Formation passe à 21,17 € par jour, contre 21,04 € actuellement ;
- ▶ le montant d'allocation journalière relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à 85,18 € ;
- ▶ le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à 59,63 €.

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation. L'augmentation des salaires journaliers de référence concerne quant à elle les allocataires indemnisés depuis plus de 6 mois, soit environ 2,1 millions de personnes. Pour environ 300 000 allocataires, seule la revalorisation de la partie fixe s'applique.

À Mayotte, l'allocation minimale est portée à 14,77 € par jour (14,68 € par jour actuellement) et l'allocation minimale Are formation passe à 10,58 € par jour en cas de formation (10,52 € par jour actuellement).

La revalorisation a été votée à la majorité des suffrages exprimés. Le coût pour l'Assurance chômage pour le deuxième semestre 2021 et l'année 2022 est de 210 millions d'euros.



## CONTACT PRESSE

**Service presse**

01 44 87 64 84

[servicepresse@unedic.fr](mailto:servicepresse@unedic.fr)